

DEPARTEMENT HERAULT

Mairie de LACOSTE



AR\_2022\_23

**ARRETE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

*Le maire de la commune de LACOSTE,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;*

*Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;*

*Vu la demande présentée le 21 mai 2022 par Mme RIVA Cécile, demeurant à Lacoste, secrétaire du comité des fêtes, à l'effet d'organiser la brasucade annuelle sur la place du jeu de ballon à Lacoste (34), sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public (place du jeu de ballon à Lacoste (34), à cet effet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** -- Mme DEMSKI Johanne, présidente du comité des fêtes de Lacoste (34), est autorisée à occuper l'espace public de la place du jeu de ballon à LACOSTE 34800 en vue d'y organiser la traditionnelle « brasucade annuelle ».

**Article 2** – La présente autorisation est accordée du **06 août 2022 à 16 heures** au **07 août 2022 à 12 heures**.

**Article 3** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation, et après la fin de la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lacoste fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5** – Mme la secrétaire de mairie, Mr le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Clermont l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 13/06/2022

Le Maire,

Marc CARAYON

